



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

18 textes

SOMMAIRE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

1. Arrêté n° HC 408 DMME/BRHT/tto du 30 avril 2025 donnant délégation à effet de saisir et valider dans l'application informatique Chorus Formulaires

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

2. Arrêté n° 594 CM du 2 mai 2025 approuvant l'attribution de quotas de gazole détaxé en faveur du GIE Terehau dans le cadre du transport public routier scolaire de personnes sur l'île de Tahaa, au titre de l'année scolaire 2024/2025
3. Arrêté n° 595 CM du 2 mai 2025 approuvant l'attribution de quotas de gazole détaxé en faveur du GIE Tiamahana au titre du transport public routier scolaire de personnes sur l'île de Tahaa, pour l'année scolaire 2024/2025
4. Arrêté n° 596 CM du 2 mai 2025 approuvant l'attribution de quotas de gazole détaxé en faveur du GIE Maire Ouest dans le cadre du transport public routier scolaire de personnes sur l'île de Raiatea pour les bimestres novembre/décembre 2024 et janvier/février 2025 pour l'année scolaire 2024/2025
5. Arrêté n° 597 CM du 2 mai 2025 portant admission de la société EURL Transport Maritime des Tuamotu Ouest (TMTU), au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par les délibérations n° 90-86 AT du 30 août 1990 modifiée et n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 modifiée au titre de l'exploitation du navire (Mareva Nui)

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

6. Arrêté n° 857 PR du 2 mai 2025 accordant le versement de la contribution de la Polynésie française au secrétariat du Forum des îles du Pacifique pour l'exercice 2025
7. Arrêté n° 858 PR du 2 mai 2025 portant rectification de l'arrêté n° 613 PR du 14 mars 2025 autorisant la prise en charge des frais liés à l'organisation du programme « Capstone 2025 » du 15 au 22 mars 2025 en Polynésie française
8. Arrêté n° 867 PR du 2 mai 2025 portant nomination de M. Tagifakapiri GANAHOA en qualité de clerc d'huissier de justice assermenté au sein de l'étude de Maître Ludovic GARCIA
9. Arrêté n° 872 PR du 2 mai 2025 portant modification de l'arrêté n° 583 PR du 1er juillet 2022 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française

Ministère des grands travaux, de l'équipement

10. Arrêté n° 3489 MGT du 30 avril 2025 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports sur l'île de Tahuata n° 210 VMT-TTA 01 et portant attribution d'une licence de véhicule multi-transports à Mme Stella, Violette, Vehinefiuatua TIMAU épouse TAEREA
11. Arrêté n° 3490 MGT du 30 avril 2025 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports sur l'île de Tahuata n° 211 VMT-TTA 01 et portant attribution d'une licence de véhicule multi-transports à M. Joseph TEHEIPUARI
12. Arrêté n° 3491 MGT du 30 avril 2025 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports sur l'île de Anaa n° 065 VMT-ANA 01 et portant attribution d'une licence de véhicule multi-transports à Mme Louise TAUPOTINI épouse TEVAEARAI
13. Arrêté n° 3492 MGT du 30 avril 2025 portant modification de l'arrêté n° 13043 MGT du 6 décembre 2021 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports sur l'île de Mataiva n° 021 VMT-MVT 01 et portant attribution d'une licence de véhicule multi-transports à Mme Priscillia, Hiriarii, Maiarii BRUNEAU
14. Arrêté n° 3493 MGT du 30 avril 2025 portant transfert de l'autorisation d'exercer la profession d'exploitant de taxi sur l'île de Tahiti n° 075 TXT 01 et de la licence de taxi accordées à M. Fred, Areti ATAE en faveur de M. Raiatua, Rewell TIHONI
15. Arrêté n° 3495 MGT du 30 avril 2025 portant transfert de l'autorisation d'exercer la profession d'exploitant de taxi sur l'île de Moorea n° 025 TXM 01 et de la licence de taxi accordées à Mme Nadette TEREOPA en faveur de M. Albert, Teauura HARING
16. Arrêté n° 3496 MGT du 30 avril 2025 portant délivrance de l'agrément n° 2-25 à Mme Rose MATA, épouse PLANELLES, pour l'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière

Ministère de l'économie, du budget et des finances

17. Arrêté n° 3504 MEF du 2 mai 2025 portant modification de l'arrêté n° 2693 MEF du 8 avril 2025 portant délégation de signature à M. Tema HAUATA, tāvana hau de la circonscription des îles Australes

Ministère de la santé

18. Arrêté n° 3503 MSP du 2 mai 2025 portant délégation de signature à M. Francis SPAAK, directeur de la santé par intérim



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 1/18, Page 1/3

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 408 DMME/BRHT/tto du 30 avril 2025 donnant délégation à effet de saisir et valider dans l'application informatique Chorus Formulaires

NOR : ETA25300386AR

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'État en Polynésie française ;

Vu le décret du 31 août 2022 portant nomination de M. Éric SPITZ, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 18 octobre 2023 portant nomination de M. Xavier MAROTEL, en qualité de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 844 DMME/BRHT/tto du 1er septembre 2023 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe 1 du présent arrêté à l'effet de saisir et valider dans Chorus Formulaires les demandes d'achat, les demandes de subventions, les engagements juridiques hors marché, les constatations de service fait et les recettes relevant des attributions de leur service respectif.

Art. 2

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe 2 du présent arrêté à l'effet de saisir et valider dans Chorus Formulaires les demandes d'achat, les demandes de subventions, les engagements juridiques hors marché, les certifications de service fait et les recettes relevant des attributions de leur service respectif.

Art. 3

L'arrêté n° HC 388 DMME/BRHT/tto du 23 avril 2025 donnant délégation à effet de saisir et valider dans l'application informatique Chorus Formulaires est abrogé.

Art. 4

Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice de cabinet, les chefs de subdivision administrative et les directeurs de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Éric SPITZ

Annexe 1 - Liste des agents ayant délégation

Annexe 1

Agents bénéficiant de la délégation à effet de saisir et valider dans Chorus Formulaires les demandes d'achat, les demandes de subventions, les engagements juridiques hors marché, les constatations de service fait et les recettes

Service	Nom et prénom de l'agent	Programmes concernés par la délégation
Cabinet	TEREOPA Emere	0354
Cabinet	TAUPUA Tiati	0354
Secrétariat général	PUGIBET Annick	0354
Secrétariat général	COULOMBEL Ornella	0354
Mission d'appui technique jeunesse et sport	COMBETTE Christophe	0219-0163
Mission d'appui technique jeunesse et sport	RAOULX Steeve	0219-0163
Bureau des ressources humaines et des traitements	PONS Iris	0148-0216-0354
Bureau des ressources humaines et des traitements	RICHARD Julie	0216
Bureau des ressources humaines et des traitements	SABOTIN Leisia	0216
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	CHAND Leilani	0123-0138-0163-0304
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	DUCHENE Heia	0123-0138-0163-0304
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	LEVIN Rose-Marie	0123-0138-0163
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	ROBSON (IEREMIA) Niuhi	0123-0138-0163
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	AREA Alison	0123
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	SAM Eric	0123
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	TUPEA Heinarii	0123
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	TAIHIA-PIFAO Charlina	0123
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	TAUTUMAPIHAA Valérie	0123
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	HAMBLIN Heiva	0123
Bureau des finances communales	MOURTON Yvan	0119-0122-0123-0362-0363-0380
Bureau des finances communales	YON KOUI Nadia	0119-0122-0123-0362-0363-0380
Bureau des finances communales	LE CAILL Torea	0119-0122-0123-0362-0363-0380
Bureau des finances communales	KAAN Yannick	0119-0122-0123-0362-0363-0380
Bureau de la réglementation et des élections	VIVISH June	0232
Bureau de la réglementation et des élections	URIMA Temoea	0232
Bureau de la réglementation et des élections	SOMMERS Heidi	0232
Bureau des affaires juridiques et du contentieux	LAI Ghislain	0232
Direction de l'ingénierie publique	WIN Harrison	0354-0176-0166-0107
Subdivision administrative des Iles-du-Vent et des Iles-sous-le-Vent	TEHUIOTOA Tatiana	0354-0119
Subdivision administrative des Iles-du-Vent	DELAIRE Nicolas	0123
Subdivision administrative des Iles-du-Vent	CHANG CHEN CHANG Ludovic	0123
Subdivision administrative des Iles-du-Vent	CHONG HUE Antonina	0119-0123-0124-0219-0163
Subdivision administrative des Iles-du-Vent	ROUAULT Maud	0354-0119-0123-0124
Subdivision administrative des Iles-sous-le-Vent	KUPPER Corinne	0354
Subdivision administrative des Iles Australes	SILVESTRO Vaitiare	0354-0119
Subdivision administrative des Iles Australes	VIRIAMU Hinano	0354
Subdivision administrative des Iles Australes	MONG-YEN Capucine	0119
Subdivision administrative des Iles Tuamotu Gambier	CERAN-JERUSALEM Marie-Jeanne	0119-0354
Subdivision administrative des Iles Marquises	LINAN Marie-Pierre	0119-0354
Subdivision administrative des Iles Marquises	TEHAAPAPA Gabin	0119-0354

Annexe 2 - Liste des agents ayant délégation

Annexe 2

Agents bénéficiant de la délégation à effet de saisir et valider dans Chorus Formulaires les demandes d'achat, les demandes de subventions, les engagements juridiques hors marché, les certifications de service fait et les recettes

Service	Nom et prénom de l'agent	Programmes concernés par la délégation
Intendance	DESCHAMPS Richard	0354
Intendance	MICHAUD Teiva	0354
Direction des sécurités	TAUIRA Hinaurea	0209-0137-0129-0207-0216
Direction des sécurités	FREBAULT-MAAU Tehapaaiarii	0209-0137-0129-0207-0216
Direction de la protection civile	TCHANG Isabelle	0123-0209-0161
Service des systèmes d'information et communication	CABASSUD Fabrice	0354-0176-0216
Service des systèmes d'information et communication	BERHAULT Laurent	0354-0176-0216
Service des systèmes d'information et communication	TEHEIURA Ariiura	0354-0176-0216
Service des systèmes d'information et communication	TERIIEROOITERAI Vivianne	0354-0176-0216
Bureau des budgets	TCHA Minh-Thi	0354-0138-0172-0216-0224-349
Bureau des budgets	AH-MANG Joséphine	0354-0138-0172-0216-0224-349
Bureau des budgets	MONNOT-VERNAUDON Léon	0354-0138-0172-0216-0224-349
Bureau des budgets	MACHUREAU Jacques-Éric	0354-0138-0172-0216-0224-349
Bureau des budgets	REID Ariirau	0354-0138-0172-0216-0224-349
Bureau des budgets	NERI Maruata	0354-0138-0172-0216-0224-349
Bureau du patrimoine et de la logistique	BECHER Dorina	0354-0362-0363-0723
Bureau du patrimoine et de la logistique	BOHL Nani	0354-0362-0363-0723-0348
Bureau du patrimoine et de la logistique	ITAE-TETAA Carole	0354-0362-0363-0723-0348
Bureau des politiques territoriales	POUSSOT Etienne	0113-0122-0123-0150-0172-0214-0215-0149-0131-0361-0175-0362-0363-0224-0181-0380-0174
Bureau des politiques territoriales	DUHAZE Samantha	0113-0122-0123-0150-0172-0214-0215-0149-0131-0361-0175-0362-0363-0224-0181-0380-0174
Bureau des politiques territoriales	CHEUNG Virginie	0113-0122-0123-0150-0172-0214-0215-0149-0131-0361-0175-0362-0363-0224-0181-0174
Bureau des politiques territoriales	LAI Rosa	0113-0122-0123-0150-0172-0214-0215-0149-0131-0361-0175-0362-0363-0224-0181-0380-0174
Bureau des politiques territoriales	TUTEAMARU Véronique	0113-0122-0123-0150-0172-0214-0215-0149-0131-0361-0175-0362-0363-0224-0181-0174
Bureau des politiques territoriales	ADAMS Ritia	0113-0122-0123-0150-0172-0214-0215-0149-0131-0361-0175-0362-0363-0224-0181-0174
Bureau des politiques territoriales	VOTA Philippe	0113-0122-0123-0150-0172-0214-0215-0149-0131-0361-0175-0362-0363-0224-0181-0174



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 2/18, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 594 CM du 2 mai 2025 approuvant l'attribution de quotas de gazole détaxé en faveur du GIE Terehau dans le cadre du transport public routier scolaire de personnes sur l'île de Tahaa, au titre de l'année scolaire 2024/2025

NOR : DTT25200840AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2012-31 du 10 décembre 2012 portant refonte de la fiscalité applicable à l'importation de produits énergétiques ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial « fonds de régulation des prix des hydrocarbures » ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 104 CM du 1er février 2021 portant définition de la liste des bénéficiaires des dispositions du 2° du I de l'article LP. 5 de la loi du pays n° 2012-31 du 10 décembre 2012 portant refonte de la fiscalité applicable à l'importation de produits énergétiques ;

Vu l'arrêté n° 729 CM du 22 juillet 1997 modifié portant mise en place de la procédure de distribution directe d'un gazole détaxé en faveur des transporteurs routiers de personnes réguliers et/ou scolaires constitués en personne morale (groupements professionnels ou sociétés de transport) conventionnée et/ou inscrite au plan des services de transport public de personnes ;

Vu les arrêtés n° 1965 CM du 30 octobre 2024, n° 2211 CM du 27 novembre 2024, n° 2388 CM du 20 décembre 2024 et n° 88 CM du 31 janvier 2025, fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane, les montants de stabilisation et les prix maximaux de certains hydrocarbures en Polynésie française les mois de novembre 2024 à février 2025 ;

Vu la convention n° 01 2881 du 29 octobre 2001 relative au transport par voie terrestre des élèves domiciliés à Patio, Hipu, Faa'aha et Haamene, scolarisés dans les établissements scolaires de Patio, Hipu et Haamene ;

Vu la demande d'aide à l'approvisionnement en gazole détaxé du GIE Terehau du 8 octobre 2024, réceptionnée à la même date par la direction générale de l'éducation et des enseignements ;

Vu le plan de transport scolaire notifié au bénéficiaire par lettre n° 48361 MEE/DGEE/DV3E/BTSSA du 22 octobre 2024 réceptionné à la même date par la direction des transports terrestres ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 avril 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution de quotas de gazole détaxé en faveur du GIE Terehau au titre du transport public routier scolaire de personnes sur l'île de Tahaa, pour les bimestres novembre/décembre 2024 et janvier/février 2025 pour l'année scolaire 2024/2025. Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximum de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus désigné pour la période considérée, de 8 654 litres (huit-mille-six-cent-cinquante-quatre litres et représente un montant total de détaxe de 389 430 F CFP (trois-cent-quatre-vingt-neuf-mille-quatre-cent-trente francs CFP), pour la période de novembre 2024 à février 2025 pour l'année scolaire 2024/2025.

Bimestres	Nombre de km parcourus	Quota en litres (arrondi)	Montant total de la détaxe (en F CFP)
Novembre/décembre 2024	25 594	3 839	172 755
Janvier/février 2025	32 098	4 815	216 675
Total	57 692	8 654	389 430

Avec :

$Km = KmV1 + KmV2 + etc.$	Nombre de kilomètres parcourus sur l'ensemble du réseau exploité par l'ensemble des véhicules sur la période de deux (2) mois.
KmV1	Nombre de kilomètres parcourus par un véhicule sur la période de deux (2) mois. L'évaluation du kilométrage prend en compte tous les trajets prévus par le plan de transport, le nombre de jours de ramassage fixés par les calendriers scolaires (primaire et secondaire) et le nombre de jours où le véhicule est en état de circuler.
$Q = QV1 + QV2 + etc.$	Quota global en litres de gazole détaxé sur la période de deux (2) mois.
$QV1 = KmV1 \times n$	Quota en litres de gazole détaxé par le véhicule sur la période de deux (2) mois. Le quota est arrondi au nombre entier le plus proche.
$n = 15/100$	Consommation en litres de gazole par tranche de 100 kms évaluée à partir d'enquêtes embarquées.
$MD = MDV1 + MDV2 + etc.$	Montant bimestriel de la détaxe.
$MDV1 = QV1 \times x$	Montant bimestriel de la détaxe par véhicule.
$x = 45 \text{ F CFP}$	Montant de la détaxe par litre consommé sur la période de deux (2) mois.

Art. 2

Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixée à l'article 1er ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Art. 3

Le bénéficiaire s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

Art. 4

À défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recettes sera établi à l'encontre du GIE Terehau pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 5

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GIE Terehau et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française

Fait à Papeete, le 2 mai 2025.

Moetai BROTHERRSON

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation,
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 3/18, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 595 CM du 2 mai 2025 approuvant l'attribution de quotas de gazole détaxé en faveur du GIE Tiamahana au titre du transport public routier scolaire de personnes sur l'île de Tahaa, pour l'année scolaire 2024/2025

NOR : DTT25200842AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2012-31 du 10 décembre 2012 portant refonte de la fiscalité applicable à l'importation de produits énergétiques ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial « fonds de régulation des prix des hydrocarbures » ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 104 CM du 1er février 2021 portant définition de la liste des bénéficiaires des dispositions du 2° du I de l'article LP. 5 de la loi du pays n° 2012-31 du 10 décembre 2012 portant refonte de la fiscalité applicable à l'importation de produits énergétiques ;

Vu l'arrêté n° 729 CM du 22 juillet 1997 modifié portant mise en place de la procédure de distribution directe d'un gazole détaxé en faveur des transporteurs routiers de personnes réguliers et/ou scolaires constitués en personne morale (groupements professionnels ou sociétés de transport) conventionnée et/ou inscrite au plan des services de transport public de personnes ;

Vu les arrêtés n° 1965 CM du 30 octobre 2024, n° 2211 CM du 27 novembre 2024, n° 2388 CM du 20 décembre 2024 et n° 88 CM du 31 janvier 2025, fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane, les montants de stabilisation et les prix maximaux de certains hydrocarbures en Polynésie française les mois de novembre 2024 à février 2025 ;

Vu la convention n° 01 3066 du 12 novembre 2001 modifiée relative au transport par voie terrestre des élèves résidant à Tiva, Tapuamu, Poutoru et Vaitoare entre leur domicile et leur établissement scolaire d'accueil ;

Vu la demande d'aide à l'approvisionnement en gazole détaxé du GIE Tiamahana du 8 octobre 2024, réceptionnée à la même date par la direction générale de l'éducation et des enseignements ;

Vu le plan de transport scolaire notifié au bénéficiaire par lettre n° 43362 MEE/DGEE/DV3E/BTSSA du 22 octobre 2024 réceptionné par la direction des transports terrestres ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 avril 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution de quotas de gazole détaxé en faveur du GIE Tiamahana au titre du transport public routier scolaire de personnes sur l'île de Tahaa, pour les bimestres novembre/décembre 2024 et janvier/février 2025 pour l'année scolaire 2024/2025. Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximum de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus désigné pour la période considérée, de 3 520 litres (trois-mille-cinq-cent-vingt litres) et représente un montant total de détaxe de 158 400 F CFP (cent-cinquante-huit-mille-quatre-cents francs CFP), pour la période de novembre 2024 à février 2025 pour l'année scolaire 2024/2025.

Bimestres	Nombre de km parcourus	Quota en litres (arrondi)	Montant total de la détaxe (en F CFP)
Novembre/décembre 2024	10 400	1 561	70 245
Janvier/février 2025	13 052	1 959	88 155
Total	23 452	3 520	158 400

Avec :

$Km = KmV1 + KmV2 + \text{etc.}$	Nombre de kilomètres parcourus sur l'ensemble du réseau exploité par l'ensemble des véhicules sur la période de deux (2) mois.
KmV1	Nombre de kilomètres parcourus par un véhicule sur la période de deux (2) mois. L'évaluation du kilométrage prend en compte tous les trajets prévus par le plan de transport, le nombre de jours de ramassage fixés par les calendriers scolaires (primaire et secondaire) et le nombre de jours où le véhicule est en état de circuler.
$Q = QV1 + QV2 + \text{etc.}$	Quota global en litres de gazole détaxé sur la période de deux (2) mois.
$QV1 = KmV1 \times n$	Quota en litres de gazole détaxé par véhicule sur la période de deux (2) mois. Le quota est arrondi au nombre entier le plus proche.
$n = 15/100$	Consommation en litres de gazole par tranche de 100 km évaluée à partie d'enquêtes embarquées.
$MD = MDV1 + MDV2 + \text{etc.}$	Montant bimestriel de la détaxe.
$MDV1 = QV1 \times x$	Montant bimestriel de la détaxe par véhicule.
$x = 45 \text{ F CFP}$	Montant de la détaxe par litre consommé sur la période de deux (2) mois.

Art. 2

Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixée à l'article 1er ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Art. 3

Le bénéficiaire s'engage à produire, à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

Art. 4

À défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recettes sera établi à l'encontre du GIE Tiamahana pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 5

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GIE Tiamahana et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 2025.

Moetai BROTHERRSON

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation,
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 4/18, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 596 CM du 2 mai 2025 approuvant l'attribution de quotas de gazole détaxé en faveur du GIE Maire Ouest dans le cadre du transport public routier scolaire de personnes sur l'île de Raiatea pour les bimestres novembre/décembre 2024 et janvier/février 2025 pour l'année scolaire 2024/2025

NOR : DTT25200868AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2012-31 du 10 décembre 2012 portant refonte de la fiscalité applicable à l'importation de produits énergétiques ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial « fonds de régulation des prix des hydrocarbures » ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 104 CM du 1er février 2021 portant définition de la liste des bénéficiaires des dispositions du 2° du I de l'article LP. 5 de la loi du pays n° 2012-31 du 10 décembre 2012 portant refonte de la fiscalité applicable à l'importation de produits énergétiques ;

Vu l'arrêté n° 729 CM du 22 juillet 1997 modifié portant mise en place de la procédure de distribution directe d'un gazole détaxé en faveur des transporteurs routiers de personnes réguliers et/ou scolaires constitués en personne morale (groupements professionnels ou sociétés de transport) conventionnée et/ou inscrite au plan des services de transport public de personnes ;

Vu les arrêtés n° 1965 CM du 30 octobre 2024, n° 2211 CM du 27 novembre 2024, n° 2388 CM du 20 décembre 2024 et n° 88 CM du 31 janvier 2025 fixant le prix maximal de vente au détail de certains hydrocarbures en Polynésie française ;

Vu la convention n° 1449 MEE du 7 mars 2016 relative au transport par voie terrestre des élèves domiciliés dans les communes de Uturoa, Taputapuataea (Est), Tumaraa (Ouest) et scolarisés dans les établissements scolaires des premiers et seconds degrés de Raiatea ;

Vu la demande d'aide à l'approvisionnement en gazole détaxé du GIE Maire Ouest en date du 30 septembre 2024 réceptionnée à la même date par la direction générale de l'éducation et des enseignements ;

Vu le plan de transport scolaire, notifié au bénéficiaire par lettre n° 45242 MEE/DGEE/DV3E/BTSSA du 7 octobre 2024 réceptionnée le 15 octobre 2024 par la direction des transports terrestres ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 avril 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution de quotas de gazole détaxé en faveur du GIE Maire Ouest au titre des bimestres novembre/décembre 2024 et janvier/février 2025 pour l'année scolaire 2024/2025, pour le transport public routier scolaire de personnes sur l'île de Raiatea. Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximum de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus désigné pour la période considérée, de 4 126 litres (quatre-mille-cent-vingt-six litres) et représente un montant total de détaxe de 185 670 F CFP (cent-quatre-vingt-cinq-mille-six-cent-soixante-dix francs CFP), pour la période de novembre 2024 à février 2025.

Bimestres	Nombre de km parcourus	Quota en litres (arrondi)	Montant total de la détaxe (en F CFP)
Novembre/décembre 2024	12 216	1 832	82 440
Janvier/février 2025	15 276	2 294	103 230
Total	27 492	4 126	185 670

Avec :

$Km = KmV1 + KmV2 + etc$	Nombre de kilomètres parcourus sur l'ensemble du réseau exploité par l'ensemble des véhicules sur la période de deux (2) mois.
KmV1	Nombre de kilomètres parcourus par un véhicule sur la période deux (2) mois. L'évaluation du kilométrage prend en compte tous les trajets prévus par le plan de transport, le nombre de jours de ramassage fixés par les calendriers scolaires (primaire et secondaire) et le nombre de jours où le véhicule est en état de circuler.
$Q=QV1 + QV2 + etc.$	Quota global en litres de gazole détaxé sur la période de deux (2) mois.
$QV1 = KmV1 \times n$	Quota en litres de gazole détaxé par véhicule sur la période deux (2) mois. <i>Le quota est arrondi au nombre entier le plus proche</i>
$n = 15/100$	Consommation en litres de gazole par tranche de 100 km évaluée à partir d'enquêtes embarquées
$MD =MDV1 + MDV2 + etc.$	Montant bimestriel de la détaxe
$MDV1 = QV1 \times x$	Montant bimestriel de la détaxe par véhicule.
$x = 45 \text{ F CFP}$	Montant de la détaxe par litre consommé sur la période de deux (2) mois

Art. 2

Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixée à l'article 1er ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Art. 3

Le bénéficiaire s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

Art. 4

À défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recettes sera établi à l'encontre du GIE Maire Ouest pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 5

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 2025.
Moetai BROTHERRSON

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation,
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 5/18, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 597 CM du 2 mai 2025 portant admission de la société EURL Transport Maritime des Tuamotu Ouest (TMTO), au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par les délibérations n° 90-86 AT du 30 août 1990 modifiée et n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 modifiée au titre de l'exploitation du navire (Mareva Nui)

NOR : DAM25200492AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu le code des douanes ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2016-03 du 25 février 2016 relative à l'organisation du transport interinsulaire maritime et aérien ;

Vu la délibération n° 90-86 AT du 30 août 1990 modifiée portant aménagement de la fiscalité douanière applicable à certains produits pétroliers destinés à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire ;

Vu la délibération n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 modifiée portant aménagement de la fiscalité douanière applicable aux huiles lubrifiantes destinées à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire ;

Vu la délibération n° 2017-124 APF du 14 décembre 2017 modifiée relative à la licence d'exploitation et aux obligations de service public dans le transport maritime interinsulaire ;

Vu l'arrêté n° 2556 CM du 6 décembre 2018 précisant les conditions d'application de la délibération n° 90-86 AT du 30 août 1990 modifiée portant aménagement de la fiscalité douanière applicable à certains produits pétroliers destinés à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire ;

Vu l'arrêté n° 2557 CM du 6 décembre 2018 précisant les conditions d'application de la délibération n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 modifiée portant aménagement de la fiscalité douanière applicable aux huiles lubrifiantes destinées à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire ;

Vu l'arrêté n° 13606 MLA du 18 décembre 2018 modifié portant octroi d'une licence d'exploitation à l'EURL Transport Maritime des Tuamotu Ouest (TMTO) pour l'exploitation du navire (Mareva Nui) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 avril 2025,

Arrête :

Article 1er

La société EURL Transport Maritime des Tuamotu Ouest (TMTO), au titre de l'exploitation du navire (Mareva Nui), est admise au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par les délibérations n° 90-86 AT du 30 août 1990 modifiée et n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 modifiée susvisées.

Art. 2

En considération des dispositions de la licence d'exploitation susvisée, le navire (Mareva Nui), effectue la desserte maritime minimum définie dans le tableau ci-dessous :

Nombre rotations annuelles	Parcours	Distance en milles nautiques
21	Papeete, Makatea, Mataiva, Tikehau, Rangiroa, Ahe, Manihi, Takaroa, Takapoto, Makemo, Raraka, Kauehi, Fakarava, Niau, Toau, Apataki, Arutua, Kaukura, Papeete	1 114

Art. 3

En fonction de la desserte maritime annuelle visée à l'article 2 ci-dessus :

- 1° La quantité de gazole attribuée au titre du régime d'exonération des droits et taxes pour la consommation de bord du navire (Mareva Nui) est fixée à 428 890 litres pour l'année 2025.
- 2° La quantité d'huile lubrifiante attribuée au titre du régime d'exonération des droits et taxes pour la consommation de bord du navire (Mareva Nui) est fixée à 4 289 litres pour l'année 2025.

Art. 4

Conformément aux dispositions des délibérations n° 90-86 AT du 30 août 1990 modifiée et n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 modifiée susvisées, la société visée à l'article 1er du présent arrêté doit tenir un journal de bord spécifique et un registre des hydrocarbures.

Art. 5

En application des dispositions des arrêtés n° 2556 CM du 6 décembre 2018 et n° 2557 CM du 6 décembre 2018 susvisés, la fiche de suivi du retraitement des huiles usagées et eaux de cale, accompagnée de ses justificatifs et attestations de retraitement par les organismes agréés, doit être transmise en janvier et juillet de chaque année au service en charge du transport maritime interinsulaire.

Art. 6

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation, et le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 2025.
Moetai BROTHERRSON

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation,
Jordy CHAN

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,
Warren DEXTER



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 6/18, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 857 PR du 2 mai 2025 accordant le versement de la contribution de la Polynésie française au secrétariat du Forum des îles du Pacifique pour l'exercice 2025

NOR : SRI25504450AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 452 PR du 14 février 2025 modifiant l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 514 PR du 14 juin 2023 portant modification de l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2020-27 du 17 septembre 2020 portant modification de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2021-49 APF du 29 avril 2021 complétant la loi du pays n° 2021-9 du 1er février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2156 CM du 26 octobre 2018 modifié portant établissement de la nomenclature des pièces justificatives des dépenses du pays et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu l'appel à contribution du secrétariat du forum des îles du Pacifique du 28 janvier 2025,

Arrête :

Article 1er

Est autorisé le versement de la somme de 383 947 FJD (trois-cent-quatre-vingt-trois-mille-neuf-cent-quarante-sept dollars fidjiens), soit 18 473 431 F CFP (dix-huit-millions-quatre-cent-soixante-treize-mille-quatre-cent-trente-et-un francs CFP) au budget du Forum des îles du Pacifique au titre de la contribution statutaire de la Polynésie française pour l'exercice 2025.

Art. 2

Cette contribution sera versée au compte n° XXXXXXXX du secrétariat du Forum des îles du Pacifique, dans les livres de la Banque ANZ Bank, Victoria Parade, Suva, Fiji au code SWIFT : XXXXXXXX.

Art. 3

La dépense est imputable au budget de la Polynésie française : programme 96006, centre de travail 6170F, article 6558 « autres contributions », exercice 2025.

Art. 4

L'arrêté n° 596 PR du 13 mars 2025 accordant le versement de la contribution de la Polynésie française au secrétariat du Forum des îles du Pacifique pour l'exercice 2025 est abrogé.

Art. 5

La déléguée aux affaires internationales, européennes et du Pacifique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 2025.

Moetai BROTHERTON



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 7/18, Page 1/5

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 858 PR du 2 mai 2025 portant rectification de l'arrêté n° 613 PR du 14 mars 2025 autorisant la prise en charge des frais liés à l'organisation du programme « Capstone 2025 » du 15 au 22 mars 2025 en Polynésie française

NOR : SRI25503837AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2021-9 du 1er février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n° 256 CM du 22 février 2007 modifié portant réglementation de la prise en charge par le budget du pays des dépenses de fêtes et cérémonies, de réceptions, de repas et d'alimentation ;

Vu l'arrêté n° 613 PR du 14 mars 2025 autorisant la prise en charge des frais liés à l'organisation du programme « Capstone 2025 » du 15 au 22 mars 2025 en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er

Il est inséré à l'arrêté n° 613 PR du 14 mars 2025 susvisé les annexes liées aux frais prévisionnels et aux personnes bénéficiaires de la prise en charge.

Art. 2

La déléguée aux affaires internationales, européennes et du Pacifique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 2 mai 2025.

Moetai BROTHERRSON

Annexe 1 - Frais pris en charge par la DAIEP sur son budget de fonctionnement

Programme « **CAPSTONE French Polynesia 2025** » en Polynésie française
du 15 au 22 mars 2025

ANNEXE 1 – FRAIS PRIS EN CHARGE PAR LA DAIEP SUR SON BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Montant
MOOREA 16/03/2025	
TRANSPORT MOOREA AREMITI	40 500 F CFP
TRANSPORT MOOREA WARREN TRANSPORT	45 000 F CFP
VISITE DU FARE NATURA	6 300 F CFP
MOOREA MAHANA TOURS REPAS/MAA TAHITI	82 500 F CFP
TAHITI 22/03/2025	
TRANSPORT SAS RTU	52 500 F CFP
TAHITIAN SECRETS	36 000 F CFP
RESTAURANT	75 630 F CFP
TOTAL	338 430 F CFP

Depuis 2023, la Délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique (DAIEP) collabore avec la *School of International and Public Affairs* (SIPA) de l’Université Columbia (New York, États-Unis). Ce partenariat a déjà permis de réaliser deux études sur **l’exploitation minière en eau profonde**, dont une menée en 2024 sous la direction du Professeur Jenik Radon, consacrée à ses impacts économiques et environnementaux et un documentaire. En 2025, le projet *Capstone* en Polynésie française est reconduit. Le travail de recherche, entamé dès janvier avec les 11 étudiants du projet *Capstone*, est enrichi par une mission de terrain du 15 au 22 mars 2025, avec des rencontres d’acteurs locaux (acteurs publics, privés et associations) et des observations directes. Ce programme s’inscrit comme un investissement stratégique à fort retour, combinant expertise académique internationale, appui aux politiques publiques, plaidoyer environnemental.

Durant leur semaine de mission en Polynésie française, ces étudiants vont à la rencontre d’une diversité d’acteurs publics et privés en vue de collecter des données et des images, recueillir des témoignages parfois filmés et mener des analyses de terrain approfondies. Ils travaillent sur des thématiques clés telles que le développement durable, la gestion des écosystèmes, la valorisation culturelle, le tourisme responsable ou encore la communication institutionnelle. Leurs travaux aboutissent à la production de diagnostics, de recommandations stratégiques et de livrables concrets. Leur approche académique structurée et leur regard extérieur apportent des solutions innovantes et adaptées, à l’interface entre expertise académique et enjeux opérationnels du territoire.

C’est dans ce cadre qu’une immersion sensorielle et culturelle est proposée à ces étudiants. Ainsi, plusieurs rencontres avec des associations locales, des chercheurs et des acteurs culturels, garantissant une approche profondément enracinée dans la culture polynésienne et

son lien vital à l’Océan ont été organisées pendant la journée du 16 mars à *Moorea* par la DAIEP. Des structures comme la *Tetiaroa Society*, *Pu Atitia* (avec Frank et Hinano Murphy), *Au Noa* (avec Maire Bopp), ou encore la *Gump Station* de Berkley, le *Fare Natura*, le CRIOBE et le *Rahui Center* apportent une richesse d’expertises culturelles et scientifiques. Ces structures ont été présentées et leurs représentants tous contactés et rencontrés pour ceux présents. Les entretiens se poursuivront de manière virtuelle par la suite. Les activités proposées — telles que la nage guidée, les visites pédagogiques, ou les rencontres avec les porteurs de savoirs traditionnels — permettent aux étudiants d’expérimenter physiquement et émotionnellement le lien au *Te Moana Nui a Hiva* tout en enrichissant leur banque d’images pour le second documentaire en réalisation. Cette immersion est essentielle pour comprendre la vision *maohi* de l’Océan comme espace sacré à protéger, et enrichit leur réflexion sur les politiques publiques à mettre en œuvre. La journée du 22 mars, un tour de l’île de Tahiti, incluant un arrêt au *marae Arahurahu*, complète cette immersion et alimente leur réflexion sur un tourisme culturel durable. A l’exception de ces deux journées d’immersions, l’ensemble des frais liés à leur déplacement (vols internationaux, transports locaux), à leur hébergement et à leur restauration est pris en charge par l’Université Columbia.

CAPSTONE 2025									
MAI : 25/03/25									
Heure	15/03/2025	16/03/2025	17/03/2025	18/03/2025	19/03/2025	20/03/2025	21/03/2025	22/03/2025	
	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	
8h00-10h00	5h20 Arrivée à Faaa accueil + transfert à Paofai prévu par la DAIEP)	8h RDV à la Gare maritime (Papeete) 9h Départ pour Moorea par Aremiti	9h-10h25 Entretien avec Maire BOPP DUPOUT, Au Noa (culture) (DAIEP)	7-9h Pontie des coraux avec la DDEE et écoles (Plage Vaiaa) 9h20-10h Entretien avec Matthieu GRELLIER, Office français de la Biodiversité (Plage Vaiaa)		8-9h Entretien avec Viri TAIMANA, culture (Centre des Métiers de l'Art) 9-10h Entretien avec Stéphane PEREZ, Anne-Mai DO CH, Cluster Maritime (DAIEP)	7h30-8h50 Entretien avec Talini TEA, Ministère des Ressources Marines et Te'a FROGIER, Déléguée à la Recherche (DAIEP) 8-9h Jean-Philippe FEALAT, Direction du système d'information (Immeuble Toriki)	7h10 Départ de Paofai 8h30 Marae d'Arahurahu (Paea) 9h30 Comptoir du Monoi (Papara)	
10h00-12h00		9h40 Brève présentation de la GUMP station et Rahui Center 10h Brève Présentation du CRIOBE 10h15 Visite guidée du Fare Natura 11h15 départ vers Haapiti	10h30-12h Visite de l'Assemblée de Polynésie française avec Hiro THUNOT + Réunion avec MM TUHEIAVA, TEFAU et VILLAR (au cabinet PR/APF)	10-11h Entretien avec François PHAATAE, Eglise Protestante Ma'ohi (Siège à Paofai)	10-11h30 Entretien avec Rainana LALLEMANT-MOE, Direction générale de l'économie numérique (Immeuble Toriki, Papeete)	11-12h Visite de la Présidence 11h30-12h Entretien avec Moati BROTHESON (Présidence)	11h30-13h Entretien avec Lauren TWEEH et Francisque PAYS du Consulat Australien (Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers)	11h30 Restaurant Terre-Mer (Taravao)	
12h00-14h00		12h Départ en bateau pour le Motu 12h15 Déjeuner traditionnel et découverte du lagon	12h10-13h30 Entretien avec Hinanoëura MORGANT-CROSS, activisme anti-nucléaire (APF)	14-15h45 Entretien avec Cécile MONOD-GASTAMBIDE (Direction du Budget et des Finances)	14-15h Entretien avec Peter MEUEL, Conservatoire nationale des arts et des métiers, éducation digitale (DAIEP)	14-16h Entretien avec Vanessa TIAPOI, Service de l'Emploi, de la Formation et de l'insertion professionnelles (Immeuble Papineau) 16-17h Entretien avec Vanessa SIENNE, éducation (Université de Polynésie française)	14h10-15h30 Présentation de Vincent DROPSY, Professeur d'économie (Présidence de l'Université de Polynésie française) 15h30-16h Entretien avec Nikitine, Blue Craddle, Tiad Moana (Présidence)	14h10 Teahupoo	
14h00-16h00		15h Départ du motu	13h30-14h30 Entretien avec Mareva LECHAT, Direction des Affaires Internationales Européennes et du Pacifique (DAIEP)					15h40 Trois Cascades (Tiare)	
16h00-18h00		16h35 Départ de Vaiaa 17h05 Retour de Moorea			15h30-16h30 Entretien avec Erwin EPERANIA lotua LENOIR, l'anti tourisme (Gare Maritime)	17-18h Entretien avec Leopold BJARDEAU, Délégué Inter-Ministériel en charge du climat, Marion MARCADET, Conseillère Finances ments Climatiques (DAIEP)	16h15-17h Entretien avec Hervé VARET, Ministère de l'Economie, (Présidence)	16h45 Arrivée à Paofai	
Autre								21h Transfert à l'aéroport / DAIEP 23h59 départ du vol	

Annexe 2 - Personnes bénéficiaires de la prise en charge

Programme « CAPSTONE French Polynesia 2025 » en Polynésie française
du 15 au 22 mars 2025

ANNEXE 2 – PERSONNES BENEFICIAIRES DE LA PRISE EN CHARGE

2025	Participants	Effectifs	Nom
Délégation CAPSTONE 2025 de l'Université de Columbia	Encadrants	1	Jenik RADON
	Etudiants	11	Leo GORDON Kate GAYLARD Julia WITMER Maria Jimena JURADO GIRALDO Haley BRATHWAITE Aruja SINGH Elea WERNER Katie MOODY Mengyao XU Juliette MESTRE Jordina RUST
DAIEP	Agents de la DAIEP	3	Mareva LECHAT Bruno VAITOARE Raihaamana TEVAHITUA
Total effectifs		15	



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 8/18, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 867 PR du 2 mai 2025 portant nomination de M. Tagifakapiri GANAHOA en qualité de clerk d'huissier de justice assermenté au sein de l'étude de Maître Ludovic GARCIA

NOR : DAE25505074AP-2

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 92-122 AT du 20 août 1992 modifiée fixant le statut des huissiers de justice et des clerks assermentés en Polynésie française, notamment son article 22 ;

Vu la demande de Maître Ludovic GARCIA en date du 31 mars 2025 ;

Vu la proposition du procureur général près la cour d'appel de Papeete en date du 14 avril 2025 ;

Vu l'avis du premier président de la cour d'appel de Papeete en date du 10 avril 2025,

Arrête :

Article 1er

M. Tagifakapiri GANAHOA, né à Papeete, est nommé clerk d'huissier de justice assermenté de l'étude de Maître Ludovic GARCIA.

Art. 2

Avant d'entrer en fonction, M. Tagifakapiri GANAHOA prêtera serment devant la cour d'appel de Papeete.

Art. 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 2025.

Moetai BROTHERTON



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 9/18, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 872 PR du 2 mai 2025 portant modification de l'arrêté n° 583 PR du 1er juillet 2022 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française

NOR : DPS25504088AP-2

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 823 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée ;

Vu l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 modifié portant organisation et fonctionnement de la caisse de compensation des prestations familiales du territoire et des Établissements français de l'Océanie ;

Vu la délibération n° 94-6 AT du 3 février 1994 modifiée définissant le cadre de la couverture sociale généralisée applicable aux résidents du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 583 PR du 1er juillet 2022 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu le courrier de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du 25 mars 2025 ;

Vu le courrier n° 441 PR du 28 mars 2025,

Arrête :

Article 1er

L'article 1er de l'arrêté n° 583 PR du 1er juillet 2022 modifié susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° Dans le tableau relatif aux représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs non salariés, les mots : « M. Eric SARTINI » sont remplacés par les mots : « M. Christophe PLEE » ;

2° Dans le tableau relatif aux représentants qualifiés nommés par la Polynésie française, la cinquième ligne est modifiée comme suit :

M. Te Haurii TAIMANA	M. Vincent LAW
----------------------	----------------

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 2025.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,

Cédric MERCADAL



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 10/18, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 3489 MGT du 30 avril 2025 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports sur l'île de Tahuata n° 210 VMT-TTA 01 et portant attribution d'une licence de véhicule multi-transports à Mme Stella, Violette, Vehinefiuatua TIMAU épouse TAEREA

NOR : DTT25505271AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises et son arrêté d'application n° 843 CM du 30 avril 2018 modifié ;

Vu la demande de l'intéressée reçue à la direction des transports terrestres le 3 avril 2025 ;

Vu l'attestation de qualification professionnelle de « véhicule multi-transports » n° 126 MGT/DTT du 6 janvier 2025 de l'intéressée ;

Vu l'avis favorable du maire de Tahuata daté du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis de la direction des transports terrestres par lettre n° 2602 MGT/DTT du 14 avril 2025,

Arrête :

Article 1er

Une autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports est délivrée à Mme Stella, Violette, Vehinefiuatua TIMAU épouse TAEREA.

Cette autorisation porte le n° 210 VMT-TTA 01 et est valable uniquement pour l'île de Tahuata.

Art. 2

Une licence multi-transports est accordée à Mme Stella, Violette, Vehinefiuatua TIMAU épouse TAEREA portant le n° 1-210.

Art. 3

L'exploitante dispose d'un délai maximal de huit mois pour mettre en service la licence accordée.

Le défaut d'exploitation de la licence accordée dans le délai prévu à l'alinéa précédent rend caduque de plein droit cette licence.

Art. 4

Le directeur des transports terrestres et le tāvana hau de la circonscription des îles Marquises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 avril 2025.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation,
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 11/18, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 3490 MGT du 30 avril 2025 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports sur l'île de Tahuata n° 211 VMT-TTA 01 et portant attribution d'une licence de véhicule multi-transports à M. Joseph TEHEIPUARII

NOR : DTT25505272AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises et son arrêté d'application n° 843 CM du 30 avril 2018 modifié ;

Vu la demande de l'intéressé reçue à la direction des transports terrestres le 3 avril 2025 ;

Vu l'attestation de qualification professionnelle de « véhicule multi-transports » n° 125 MGT/DTT du 6 janvier 2025, de l'intéressé ;

Vu l'avis favorable du maire de Tahuata daté du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis de la direction des transports terrestres par lettre n° 2603 MGT/DTT du 14 avril 2025,

Arrête :

Article 1er

Une autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports est délivrée à M. Joseph TEHEIPUARII. Cette autorisation porte le n° 211 VMT-TTA 01 et est valable uniquement pour l'île de Tahuata.

Art. 2

Une licence multi-transports est accordée à M. Joseph TEHEIPUARII portant le n° 1-211.

Art. 3

L'exploitant dispose d'un délai maximal de huit mois pour mettre en service la licence accordée.

Le défaut d'exploitation de la licence accordée dans le délai prévu à l'alinéa précédent rend caduque de plein droit cette licence.

Art. 4

Le directeur des transports terrestres et le tāvana hau de la circonscription des îles Marquises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 avril 2025.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation,
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 12/18, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 3491 MGT du 30 avril 2025 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports sur l'île de Anaa n° 065 VMT-ANA 01 et portant attribution d'une licence de véhicule multi-transports à Mme Louise TAUPOTINI épouse TEVAEARAI

NOR : DTT25505273AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises et son arrêté d'application n° 843 CM du 30 avril 2018 modifié ;

Vu la demande de l'intéressée reçue à la direction des transports terrestres le 16 avril 2025 ;

Vu l'attestation de qualification professionnelle de « véhicule multi-transports » n° 137 MGT/DTT du 6 janvier 2025, de l'intéressée ;

Vu l'avis favorable du maire de Anaa reçu le 16 avril 2025 ;

Vu l'avis de la direction des transports terrestres par lettre n° 2836 MGT/DTT du 23 avril 2025,

Arrête :

Article 1er

Une autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports est délivrée à Mme Louise TAUPOTINI épouse TEVAEARAI.

Cette autorisation porte le n° 065 VMT-ANA 01 et est valable uniquement pour l'île de Anaa.

Art. 2

Une licence multi-transports est accordée à Mme Louise TAUPOTINI épouse TEVAEARAI portant le n° 1-065.

Art. 3

L'exploitante dispose d'un délai maximal de huit mois pour mettre en service la licence accordée.

Le défaut d'exploitation de la licence accordée dans le délai prévu à l'alinéa précédent rend caduque de plein droit cette licence.

Art. 4

Le directeur des transports terrestres et le tāvana hau de la circonscription des îles Tuamotu-Gambier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 avril 2025.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation,
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 13/18, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 3492 MGT du 30 avril 2025 portant modification de l'arrêté n° 13043 MGT du 6 décembre 2021 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports sur l'île de Mataiva n° 021 VMT-MVT 01 et portant attribution d'une licence de véhicule multi-transports à Mme Priscillia, Hiriarii, Maiarii BRUNEAU

NOR : DTT25505171AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises et son arrêté d'application n° 843 CM du 30 avril 2018 modifié ;

Vu l'arrêté n° 13043 MGT du 6 décembre 2021 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports sur l'île de Mataiva n° 021 VMT-MVT 01 et portant attribution d'une licence de véhicule multi-transports à Mme Priscillia, Hiriarii, Maiarii BRUNEAU ;

Vu la demande de 3 licences supplémentaires de l'intéressée reçue à la direction des transports terrestres le 21 mars 2025 ;

Vu les informations concernant les futurs chauffeurs qui se présenteront au prochain examen pour l'obtention de l'attestation de qualification professionnelle mention « véhicule multi-transports » ;

Vu l'avis favorable du maire de Mataiva daté du 23 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la direction des transports terrestres par lettre n° 2601 MGT/DTT du 14 avril 2025,

Arrête :

Article 1er

L'intitulé de l'arrêté n° 13043 MGT du 6 décembre 2021 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports sur l'île de Mataiva n° 021 VMT-MVT 04 et portant attribution de quatre licences multi-transports à Mme Priscillia, Hiriarii, Maiarii BRUNEAU ».

Art. 2

Dans l'article 1er du même arrêté, la mention : « 021 VMT-MVT 01 » est remplacée par la mention : « 021 VMT-MVT 04 ».

Art. 3

L'article 2 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. – Quatre (4) licences multi-transports sont accordées à Mme Priscillia, Hiriarii, Maiarii BRUNEAU portant les n° 1-021, n° 2-021, n° 3-021 et n° 4-021. ».

Art. 4

L'exploitante dispose d'un délai maximal de huit mois pour mettre en service les licences supplémentaires qui lui sont accordées.

Le défaut d'exploitation des licences supplémentaires accordées dans le délai prévu à l'alinéa précédent rend caduque de plein droit ces licences.

Art. 5

Les autres dispositions de l'arrêté n° 13043 MGT du 6 décembre 2021 susvisé sont sans changement.

Art. 6

Le directeur des transports terrestres et le tāvana hau de la circonscription des îles Tuamotu-Gambier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 avril 2025.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation,
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 14/18, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 3493 MGT du 30 avril 2025 portant transfert de l'autorisation d'exercer la profession d'exploitant de taxi sur l'île de Tahiti n° 075 TXT 01 et de la licence de taxi accordées à M. Fred, Areti ATAE en faveur de M. Raiatua, Rewell TIHONI

NOR : DTT25505255AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises et son arrêté d'application n° 843 CM du 30 avril 2018 modifié ;

Vu la demande de l'intéressé reçue à la direction des transports terrestres le 22 avril 2025 ;

Vu l'autorisation de stationnement de la mairie de Papeete par lettre n° 1013-DPM-AT du 16 avril 2025 ;

Vu l'avis de la direction des transports terrestres par lettre n° 2901 MGT/DTT du 24 avril 2025,

Arrête :

Article 1er

En application de l'article LP.15 de la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 susvisée, l'autorisation d'exercer la profession d'exploitant de taxi accordée à M. Fred, Areti ATAE est transférée en faveur de son petit-fils, M. Raiatua, Rewell TIHONI.

Cette autorisation porte le n° 075 TXT 01 et est valable uniquement pour l'île de Tahiti.

Art. 2

Une licence de taxi est accordée à M. Raiatua, Rewell TIHONI portant le n° 1-075.

Art. 3

Par l'effet du transfert, M. Raiatua, Rewell TIHONI se substitue à M. Fred, Areti ATAE, dans tous les droits et obligations que produit ou peut produire cette autorisation, à compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé.

Art. 4

L'exploitant dispose d'un délai maximal de huit mois pour mettre en service la licence accordée.

Le défaut d'exploitation de la licence accordée dans le délai prévu à l'alinéa précédent rend caduque de plein droit cette licence.

Art. 5

Les arrêtés n° 1380 MEE du 4 novembre 2008 et n° 1433 MEE du 14 novembre 2008 délivrant une autorisation et une licence de taxi sur Tahiti en faveur de M. Fred, Areti ATAE, sont abrogés.

Art. 6

Le directeur des transports terrestres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 avril 2025.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation,
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 15/18, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 3495 MGT du 30 avril 2025 portant transfert de l'autorisation d'exercer la profession d'exploitant de taxi sur l'île de Moorea n° 025 TXM 01 et de la licence de taxi accordées à Mme Nadette TEREOPA en faveur de M. Albert, Teauura HARING

NOR : DTT25505198AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises et son arrêté d'application n° 843 CM du 30 avril 2018 modifié ;

Vu la demande de l'intéressé reçue à la direction des transports terrestres le 9 avril 2025 ;

Vu l'avis de la direction des transports terrestres par lettre n° 2753 MGT/DTT du 17 avril 2025 ;

Considérant que les autorisations de stationnement seront fournies à la direction des transports terrestres avant exploitation de ladite licence,

Arrête :

Article 1er

En application de l'article LP.15 de la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 susvisée, l'autorisation d'exercer la profession d'exploitant de taxi accordée à Mme Nadette TEREOPA est transférée en faveur de son fils, M. Albert, Teauura HARING.

Cette autorisation porte le n° 025 TXM 01 et est valable uniquement pour l'île de Moorea.

Art. 2

Une licence de taxi est accordée à M. Albert, Teauura HARING portant le n° 1-025.

Art. 3

Par l'effet du transfert, M. Albert, Teauura HARING se substitue à Mme Nadette TEREOPA, dans tous les droits et obligations que produit ou peut produire cette autorisation, à compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé.

Art. 4

L'exploitant dispose d'un délai maximal de huit mois pour mettre en service la licence accordée.

Le défaut d'exploitation de la licence accordée dans le délai prévu à l'alinéa précédent rend caduque de plein droit cette licence.

Art. 5

Les arrêtés n° 2591 MUT du 10 juin 2009 et n° 3390 MUT/DTT du 1er juillet 2009 délivrant une autorisation et une licence de taxi sur Moorea en faveur de Mme Nadette TEREOPA, sont abrogés.

Art. 6

Le directeur des transports terrestres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 avril 2025.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation,
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 16/18, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 3496 MGT du 30 avril 2025 portant délivrance de l'agrément n° 2-25 à Mme Rose MATA, épouse PLANELLES, pour l'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière

NOR : DTT25505275AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation ;

Vu les articles LP. 144-10 et suivants de la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière dénommée « code de la route de la Polynésie française » et les textes pris pour son application ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 1er avril 2025,

Arrête :

Article 1er

Mme Rose MATA, épouse PLANELLES, est autorisée pendant cinq (5) ans à enseigner, à titre onéreux, la conduite et la sécurité routière sous le numéro d'agrément 2-25, dans les conditions suivantes :

1°) Types de formations :

- enseignement de la conduite des véhicules nécessitant le permis de conduire de catégorie B et B1, telles que définies par le code de la route de la Polynésie française ;
- enseignement théorique à distance ;
- apprentissage anticipé de la conduite.

2°) Nom commercial : Polynésie formation/Polynésie auto-école.

3°) Adresse : parcelle cadastrée section AI 127, face au siège social de la Banque de Tahiti, avenue du Maréchal-Foch, commune de Papeete, île de Tahiti.

Le titulaire de l'agrément doit veiller au maintien des conditions d'hygiène et de sécurité des locaux affectés à l'enseignement.

Art. 2

En application de l'article LP. 144-10-1 du code de la route de la Polynésie française, Mme Rose MATA, épouse PLANELLES, s'engage :

- à déclarer à la direction des transports terrestres l'embauche de tout enseignant ;
- à fournir avant le 31 janvier de l'année N+1, la liste exhaustive du personnel employé au cours de l'année N établie par la Caisse de prévoyance sociale ;
- à afficher dans la salle d'accueil et à l'extérieur de son local les éléments prévus aux 3°) et 4°) de l'article 144-10-1 du code de la route de la Polynésie française ;
- à exploiter des véhicules d'enseignement de la conduite répondant aux caractéristiques techniques prévues par la réglementation en vigueur et conformes aux dispositions relatives à l'autorisation de mise en circulation ainsi qu'aux visites techniques annuelles.

Le directeur pédagogique prévu à l'article LP. 144-14 du code de la route de la Polynésie française doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la direction des transports terrestres.

Art. 3

Conformément à l'article 144-10-3 du code de la route de la Polynésie française, toute modification relative à l'activité, au changement, à l'acquisition ou à la reprise du local doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

De même et conformément à l'article LP. 144-13 du même code, une nouvelle demande d'agrément doit être formulée en cas de changement de gérance.

Art. 4

Mme Rose MATA, épouse PLANELLES, s'engage à respecter les obligations contractuelles et tarifaires prévues à l'article LP. 144-15 du code de la route de la Polynésie française.

Art. 5

Sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient être appliquées, les infractions à la réglementation relative à l'enseignement à titre onéreux de la conduite de véhicules terrestres à moteur sont prévues aux articles LP. 144-19, LP. 144-20 et LP. 144-22 du code de la route de la Polynésie française.

Les infractions et manquements à la réglementation relative à l'enseignement à titre onéreux sont constatés par les agents visés à l'article LP. 144-25 du code de la route de la Polynésie française.

Avant toutes décisions de retrait ou suspension de l'agrément prévues aux articles LP. 144-19 et LP. 144-20 du code de la route de la Polynésie française, et conformément à l'article LP. 144-21 du même code, le titulaire de l'agrément est informé de l'intention de lui retirer ou suspendre son agrément en lui en précisant les motifs. Il disposera alors d'un délai ne pouvant être inférieur à huit (8) jours à compter de la notification pour formuler ses observations écrites ou orales, avec la possibilité de se faire assister ou représenter par un mandataire de son choix. En cas d'absence de réponse dans le délai prévu, la procédure est réputée contradictoire.

Art. 6

Le présent agrément cesse de produire tous effets selon les cas prévus à l'article LP. 144-19 du code de la route de la Polynésie française.

Art. 7

L'arrêté n° 9126 MDA du 14 décembre 2009 portant attribution d'une autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé Polynésia Auto-École représentée par Mlle Rose MATA est abrogé.

Art. 8

Le directeur des transports terrestres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 avril 2025.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation,
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 17/18, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 3504 MEF du 2 mai 2025 portant modification de l'arrêté n° 2693 MEF du 8 avril 2025 portant délégation de signature à M. Tema HAUATA, tāvana hau de la circonscription des îles Australes

NOR : DAE25504671AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu-Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 629 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 6 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 1235 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des responsables de service ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signatures ;

Vu l'arrêté n° 302 CM du 10 mars 2025 portant nomination de M. Tema HAUATA en qualité de tāvana hau de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 255 PR du 28 mars 2023 portant nomination de Mme Rachel TURINA épouse TAU en qualité de secrétaire générale de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 2751 MFT/DTI du 9 avril 2025 accordant une disponibilité pour convenances personnelles à Mme Rachel TURINA épouse TAU, affectée à la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 1373 MAE du 6 février 2020 portant titularisation de Mme Viviane, Heimiri TIAEHAU, en qualité de rédacteur et affectation à la circonscription des îles Australes à Tubuai ;

Vu l'arrêté n° 1429 MFT/DTI du 25 février 2025 portant changement d'affectation de Mme Hereiti TEROROTUA épouse VIRIAMU, en fonction à la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2693 MEF du 8 avril 2025 portant délégation de signature à M. Tema HAUATA, tāvana hau de la circonscription des îles Australes ;

Vu la convention n° 8172 PR/MEF du 22 novembre 2023 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée de la direction générale des affaires économiques par la circonscription des îles Australes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er

À l'article 2 de l'arrêté n° 2693 MEF du 8 avril 2025 susvisé, les mots : « Mme Rachel TURINA épouse TAU, secrétaire générale à la circonscription des îles Australes » sont remplacés par les mots : « Mme Viviane, Heimiri TIAEHAU, responsable des affaires générales et financières à la circonscription des îles Australes ».

Art. 2

À l'article 3 de l'arrêté n° 2693 MEF du 8 avril 2025 susvisé, après les mots : « tāvana hau » l'article est modifié comme suit : « et de Mme Viviane, Heimiri TIAEHAU, responsable des affaires générales et financières à la circonscription des îles Australes, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est attribuée à Mme Hereiti TEROROTUA épouse VIRIAMU, secrétaire de direction à la circonscription des îles Australes ».

Art. 3

L'article 4 est retiré.

Art. 4

Le tāvana hau de la circonscription des îles Australes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 2025.

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,
Warren DEXTER



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 18/18, Page 1/4

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de la santé

Arrêté n° 3503 MSP du 2 mai 2025 portant délégation de signature à M. Francis SPAAK, directeur de la santé par intérim

NOR : DSP25504547AM-1

Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 823 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée ;

Vu la loi du pays n° 2020-4 du 16 janvier 2020 modifiée relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 modifiée définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommé direction de la santé ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1300 CM du 23 septembre 1999 modifié fixant l'organisation et le fonctionnement du centre d'accueil pour personnes âgées, dénommé Te Fare Matahiapo ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 1771 CM du 26 août 2021 modifié portant organisation de la direction de la santé ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 590 CM du 30 avril 2025 portant nomination de M. Francis SPAAK en qualité de directeur de la santé par intérim,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Francis SPAAK, directeur de la santé par intérim, à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée, à l'exclusion de tous documents concernant les relations avec la Communauté du Pacifique, l'Organisation mondiale de la santé et le ministère chargé de la santé du Gouvernement de la République.

Art. 2

Délégation de signature est donnée à M. Francis SPAAK, directeur de la santé par intérim, à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes ci-après :

A - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé :

- 1° Admission dans les formations hospitalières relevant de la direction de la santé ;
- 2° Tout acte relatif à l'exercice du contrôle sanitaire aux frontières ;
- 3° Tout acte relatif à la scolarité et aux examens des étudiants de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault ;
- 4° Évacuations sanitaires ;
- 5° Tout acte relatif aux investigations des épidémies et à la surveillance des maladies relevant du domaine de compétence de la direction de la santé ;
- 6° Habilitation des personnes chargées de mener les consultations sociales prévues dans le cadre de l'interruption volontaire de grossesse ;
- 7° Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et avec les établissements de santé ;
- 8° Conventions de stage pour les étudiants de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault et conventions d'accueil en stage pour les étudiants en soins infirmiers ou aides-soignants en provenance de France métropolitaine ou de Nouvelle-Calédonie souhaitant effectuer leurs stages dans un établissement de santé en Polynésie française ;
- 9° Conventions nécessaires à la mise en œuvre des consultations de spécialistes dans les archipels ;
- 10° Conventions de coopération avec le Centre hospitalier de la Polynésie française ou les autres établissements de santé ;
- 11° Gestion du centre d'accueil pour les personnes âgées dénommé Te Fare Matahiapo.

B - Dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique, tout acte relatif à :

- 1° La lutte anti-vectorielle ;
- 2° L'hygiène de l'environnement ;
- 3° L'hygiène alimentaire ;
- 4° L'hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouage et instituts de beauté.

C - Dans le domaine de la gestion du personnel :

- 1° Propositions de réduction ou de bonification pour les avancements à l'ancienneté, de changement de grade ou de changement de groupe ;
- 2° Notations ;
- 3° Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- 4° Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 5° Autorisations d'absence à l'exception des autorisations d'absence accordées pour participation à des rencontres sportives ou culturelles de haut niveau ; et de celles accordées aux agents de l'administration candidats aux élections ;
- 6° Congés de toute nature ;
- 7° Organisation de la formation et conclusion des conventions s'y rapportant ;
- 8° Suspension et réintégration après suspension de contrat de travail pour raison de santé ;

- 9° Établissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ou aux arrêts de travail ;
- 10° Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
- 11° Nomination des surveillants pour les personnels paramédicaux exerçant les fonctions de surveillants ;
- 12° Changement d'affectation au sein de la direction de la santé ;
- 13° Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures toxiques ;
- 14° Organisation des visites médicales ;
- 15° Certificats de travail et toutes attestations prévus par la réglementation sociale, excepté les attestations de salaire ;
- 16° Certificats de prise de fonction, de réintégration, de cessation de fonction ou attestations de travail ;
- 17° Opérations de certification de services faits ;
- 18° Assignment du personnel pour assurer la continuité du service.

D - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- 1° Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- 2° Liquidation des recettes ;
- 3° Liquidation des réquisitions de transports et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 4° Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
- 5° Remboursement des frais liés aux accidents du travail ;
- 6° Actes de procédure ayant trait à la passation des marchés publics, ainsi qu'à l'attribution, la signature, l'exécution et au règlement des marchés publics passés en application de la réglementation applicable aux marchés publics de la Polynésie française ;
- 7° Demandes de virement de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;
- 8° Contrats et conventions relatifs à l'exercice de compétences dévolues à la direction de la santé ;
- 9° Certification du service fait ;
- 10° Arrêtés d'indemnités kilométriques ;
- 11° Conventions de groupement d'achat.

Art. 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis SPAAK, directeur de la santé par intérim, délégation de signature est donnée à Mme Karine VANNES, directrice adjointe de la santé, à l'effet de signer les actes et correspondances cités aux articles 1er et 2 du présent arrêté.

Art. 4

M. Francis SPAAK, directeur de la santé par intérim, reçoit délégation pour certifier le caractère exécutoire des actes ou décisions signés dans les matières énumérées dans le présent arrêté. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, lesdites délégations sont dévolues à Mme Karine VANNES, directrice adjointe de la santé.

Art. 5

L'arrêté n° 1410 MSP du 25 février 2025 portant délégation de signature à Mme Romina HENRIOU épouse MA, directrice de la santé, est abrogé.

Art. 6

Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 2025.

Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,
Cédric MERCADAL



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

- Journal authentifié

Le Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) est publié sous forme d'un PDF officiellement authentifié. Le fichier PDF de l'édition complète est doté d'une empreinte SHA256, c'est-à-dire d'une chaîne de 64 caractères pouvant être utilisée pour s'assurer de l'authenticité de la version.

Pour connaître précisément l'empreinte numérique du document, puis la vérifier avec tout outil permettant de calculer un sha256, vous pouvez aller sur le site Lexpol et cliquer sur l'icône "i" située à côté du lien « Télécharger le fichier PDF authentifié ». Une fenêtre vous donnera l'empreinte numérique du document.

Enfin, vous pouvez retrouver les empreintes numériques des cinq derniers journaux officiels numériques JOPF ci-dessous :

- Empreinte numérique du JOPF n° 99 du 2 mai 2025 :
51ba52940508fb68d1c2005ec4776f0053c4a694e1766d6346225e27fb76390e
- Empreinte numérique du JOPF n° 98 du 1er mai 2025 :
393cf7b781b2a6d6e36fdb128426d8ba71986a4ac7338800d83dd7f85005486a
- Empreinte numérique du JOPF n° 97 du 30 avril 2025 :
52fde19db536a8e771bedda9fc9931c5439f8f66cf1bf2c89ef1f62f0280121a
- Empreinte numérique du JOPF n° 96 du 30 avril 2025 :
0fec01b71af9ccca04eddb85234cd9c1936fed11548d6396974695a8f516630
- Empreinte numérique du JOPF n° 95 du 29 avril 2025 :
25fb1ce09918e497419af6d6059f76ace8bcf124a50275b4cdc4956cb8a2a35f

Le directeur de publication, Philippe MACHENAUD-JACQUIER